



Feuille de route Assainissement

Contribution d'AMORCE

La Direction de l'Eau et de la Biodiversité sollicite ses partenaires pour élaborer la feuille de route Assainissement pluriannuelle du MTES. Le présent document synthétise les propositions d'AMORCE, selon les axes de travail ciblé par la DEB.

En préambule, AMORCE demande au MTES des actions financières fortes en vue de préserver un budget dédié à l'assainissement à la hauteur des enjeux du service, dans un contexte de changement climatique et de pollution émergentes :

- Relever le plafond mordant pour être *a minima* au niveau des montants des X^{èmes} programmes des agences ;
- Conforter le principe « l'eau paie l'eau », en arrêtant les ponctions sur les budgets des agences pour financer la chasse
- Renforcer le principe « pollueur-payeur » :
 - Rééquilibrer le poids des redevances des agences de l'eau, avec plus de justice pour les usages domestiques, car les collectivités ont déjà porté un effort conséquent dans l'assainissement par temps sec et s'adapter aux enjeux actuels (tensions quantitatives sur les ressources, gestion qualitative et quantitative par temps de pluie, pollutions émergentes, etc.).
 - Extension du principe de la responsabilité élargie des producteurs au domaine de l'épuration de l'eau avec :
 - Le renforcement des études d'impact des produits mis sur le marché sur le cycle de l'eau et la santé (médicaments, plastiques, phytosanitaires, etc.) ;
 - La contribution financière à la dépollution (potabilisation et assainissement) des metteurs sur le marché, par la création d'une éco-contribution affectée.
 - Ce travail auprès des metteurs sur le marché doit également s'accompagner d'une refonte du système des redevances valorisant les efforts conséquents que les collectivités ont déjà portés.

Concernant les autres axes de travail fixés par la DEB, voici les propositions d'AMORCE :



La gestion et la maîtrise des effluents rejetés dans les systèmes d'assainissement

Si les textes mis en consultation jusqu'au 26 mai 2019 sur la nomenclature IOTA et l'arrêté du 21 juillet 2015 sont adoptés en l'état ils vont mettre les collectivités en difficulté sur plusieurs points :

- La notion de système d'assainissement telle que prévue dans la future nomenclature IOTA va rendre la collectivité qui dispose de l'unité de traitement responsable du fonctionnement du réseau en amont, y compris sur des territoires d'autres EPCI voisines dont elle traite les effluents via une convention de raccordement. Aujourd'hui, ces conventions ne sont pas établies pour intégrer cette nouvelle donne, puisqu'elles reposent le plus souvent sur un débit de pointe et un volume journalier au point de rejet et il est imposé aux collectivités aval de contraindre les EPCI amont à mieux gérer leur réseau par temps de pluie.
=> **proposition AMORCE** : AMORCE demande au MTES de travailler très rapidement sur les outils juridiques et organisationnels qui vont permettre aux collectivités de mettre en œuvre ces nouvelles règles hors de leur territoire de compétence.
- Les textes introduisent la notion d'Analyse de Risque de Défaillance sur l'ensemble du système d'assainissement : bassins, postes de relevage/refoulement, vannes.... La mise en œuvre sur les STEU s'est passée de façon très anarchique et hétérogène selon les départements, avant que le GT de l'ASTEE s'empare du sujet et établisse une méthodologie et il serait souhaitable au vu des sommes à engager sur les réseaux de définir clairement une méthodologie au préalable.
=> **proposition AMORCE** : Amorce demande l'établissement d'un guide méthodologique à destination des collectivités et de leur partenaires (BE ou exploitant) préalablement à la mise en œuvre de l'obligation de réaliser une ARD réseau.

La qualité du service rendu aux usagers de l'assainissement collectif

- De nombreux projets vertueux et qui font consensus au niveau local tardent à aboutir en raison notamment de vraies lourdeurs administratives.
=> **proposition AMORCE** : Amorce demande à ce qu'une réflexion ait lieu pour raccourcir les délais d'instruction de projets ayant fait l'objet d'une validation par un SAGE ou un contrat de milieu. Ce travail nécessite également de renforcer la gouvernance de ces instances.

L'exploitation, la gestion et le suivi des installations de collecte et de traitement des eaux usées urbaines

- Les effets du changement climatique imposent de changer de paradigme sur nos usages de l'eau. A ce titre, les eaux usées traitées peuvent devenir une ressource précieuse pour de nombreux territoires. AMORCE demande donc à ce que l'usage de cette ressource soit promu par le MTES et que le cadre juridique existant pour un usage d'irrigation soit étendu à d'autres usages : curage des réseaux, propreté de l'espace publique, lavage de véhicules, DECI...
=> **proposition AMORCE** :
 - AMORCE demande à ce que l'ensemble des eaux utilisées en irrigation ou pour d'autres usages (cf. ci-dessus) soit traitées de manière équitable en terme de suivi qualitatif (eau de forage, prise en cours d'eau...).



- AMORCE demande un accompagnement financier renforcé pour les collectivités volontaires qui intègrent dans leurs schémas directeurs des réflexions sur la valorisation des eaux usées traitées adaptés aux enjeux environnementaux de leur territoire
- AMORCE propose la valorisation de retours de terrain vertueux sur ces questions d'usage d'eau non conventionnelle
- AMORCE propose une réflexion sur la création d'un zonage d'utilisation d'eaux non conventionnelles qui serait annexée au PLU, au même titre que les zonages assainissement ou pluviaux

Les performances des systèmes d'assainissement

- Le plan micropolluants repose principalement sur une stratégie préventive.
=> **proposition AMORCE :**
Amorce demande une meilleure diffusion des enseignements des campagnes RSDE précédentes pour évaluer l'efficacité des actions préventives notamment sur les rejets non domestiques.
AMORCE propose de compléter la stratégie préventive du « Plan micropolluants » par l'accompagnement des territoires dans des actions curatives adaptées aux enjeux là où cela s'avère nécessaire.
Leviers : Poursuite de la recherche sur la connaissance des substances dans les filières eau et boues et leur impact environnemental et sanitaire, R&D sur des solutions techniques et leurs coûts environnemental et financier, capitalisation des retours d'expérience en France et à l'étranger avec des éléments de techniques et financiers
- La reformulation des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015 dans la révision IOTA mise en consultation jusqu'au 26 mai 2019 va très fortement pénaliser les collectivités « bonnes élèves » qui ont déjà mise en œuvre une démarche de maîtrise du temps de pluie : remise en cause du plan d'actions retenu et des choix stratégiques déjà effectués, changement de dimensionnement d'ouvrages déjà construits ou fortement avancés.... Ce changement de la réglementation va engendrer de nouvelles dépenses non budgétées et difficilement explicites auprès des usagers.
=> **proposition AMORCE :** Amorce demande de prévoir une enveloppe financière spécifique pour indemniser les collectivités « bonnes élèves » en finançant les dépenses supplémentaires rendues nécessaires par le changement de règles : adaptation de leur plan d'actions ou reprise d'études ou de travaux sur des ouvrages mal dimensionnés....

La qualité, la valorisation, l'accessibilité et le partage des données relatives à l'état et au fonctionnement des systèmes d'assainissement

- La définition d'un « équivalent habitant (EH) » basée sur 150 l/j et 60 g/j de DBO5 induit des surdimensionnements de bien des ouvrages peu propices aux économies de la ressource en eau ou d'énergie.
=> **proposition AMORCE :** imaginer un indicateur « EH vertueux » qui permette de cibler un objectif de dimensionnement adapté aux enjeux du changement climatique
- Réflexion sur l'adaptation les indicateurs SISPEA pour prendre en compte les enjeux du changements climatiques



La gestion des déchets issus de la collecte et du traitement des eaux usées urbaines

- Face aux défis de la pollution des mers et océans par les macros et microplastiques, AMORCE a établi une méthodologie d'actions coordonnées à destination des collectivités territoriale (adaptée sur le littoral comme à l'intérieur des terres), multi-compétence : C'est le Plan territorial de lutte contre les plastiques. La maîtrise des rejets d'assainissement est au cœur de ce dispositif.
=> **proposition AMORCE** : AMORCE demande un financement renforcé de la mise en œuvre de ce Plan sur quelques collectivités test mais aussi la poursuite de la connaissance sur le traitement des microplastiques en station d'épuration (file eau et boue, y compris dynamique de dégradation dans les boues).
- Devenir des boues d'épuration : la valorisation agronomique et énergétique des boues d'épuration est largement empêchée par les récents textes ou projets de textes, sans fondement scientifique voire à l'encontre de ces résultats ; on rappelle qu'en parallèle il s'agit d'un gisement qui va augmenter avec l'amélioration des files eau et de la maîtrise du temps de pluie. AMORCE demande :
 - De compléter rapidement les connaissances scientifiques sur le retour au sol des boues d'épuration : microplastiques, perturbateurs endocriniens, résidus médicamenteux, ... la quantification est indispensable (le RSDE va prochainement donner des informations mais les analyses doivent être plus partagées vers les territoires) mais aussi la compréhension des dynamiques de dégradation selon les traitements appliqués. Les systèmes de recherche existants (Qualiagro notamment) sont à orienter vers ces polluants
 - D'élargir l'obligation pour les agriculteurs de suivre à tous les intrants d'un sol : c'est déjà le cas des phytosanitaires et biocides, mais AMORCE demande l'extension aux engrais, amendements et supports de culture. Ce suivi pourrait être réalisé sous le contrôle des chambres d'agriculture.
 - De rendre possible la valorisation énergétique des boues au plus grand nombre de collectivités et de faciliter la baisse des coûts de production du biogaz, en autorisant les mélanges boues d'épuration et biodéchets non issus des ménages en méthanisation.
 - D'engager des études solides sur la faisabilité (technique, économique, sociétales) afin d'améliorer les procédures de valorisation énergétique des boues (incinération) pour anticiper une éventuelle limitation à terme de la filière de retour au sol
 - De lancer des projets de R&D visant à réduire le volume de boues produites sans dégrader les performances environnementales et énergétique des stations.